

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 10/04/2025

VOI.25.00.A00940

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES DEUX PRINCESSES, RUE JUST BECQUET, RUE DE LA CASSOTTE
et RUE DE LA LIBERTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise FRANCHE COMTÉ RÉSEAUX
Considérant que des travaux de terrassement pour enfouissement du réseau ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/04/2025 au 25/04/2025 RUE DES DEUX PRINCESSES, RUE JUST BECQUET et RUE DE LA CASSOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 25/04/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DES DEUX PRINCESSES dans sa partie comprise entre la RUE DE LA LIBERTÉ et la RUE DE LA CASSOTTE un jour dans cette période le 16/04 à partir de 08h00.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains

Article 2 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 25/04/2025, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 0 mètres, RUE DES DEUX PRINCESSES dans sa partie comprise entre la RUE DE LA LIBERTÉ et la RUE DE LA CASSOTTE durant cette période hormis le 16/04 à partir de 08h00 au droit du N°10.

La circulation sera régulée par un homme trafic de l'entreprise

Article 3 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 25/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES DEUX PRINCESSES dans sa partie comprise entre la RUE DE LA LIBERTÉ et la RUE DE LA CASSOTTE durant cette période à partir de 08h00 au droit du N°12 sur 7 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 4 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 25/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JUST BECQUET dans sa totalité :

- La circulation des véhicules est interdite ;

La circulation des riverains s'effectuera à double sens pour une sortie de la RUE JUST BECQUET sur la RUE DE LA CASSOTTE. À cette intersection, les riverains devront marquer l'arrêt et auront l'obligation de se diriger vers la gauche .

La sortie de la RUE JUST BECQUET sera interdite sur la RUE DES DEUX PRINCESSES

- Le stationnement des véhicules est interdit Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 5 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 25/04/2025, un fort empiètement sera effectué par demi chaussée, RUE DE LA CASSOTTE au droit du N°14 trois jours durant cette période.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 6 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 25/04/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 14/04 pour tous les véhicules circulant RUE DE BELFORT depuis la RUE SUARD et RUE DES CHAPRAIS depuis la PLACE FLORE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE LA LIBERTE
- RUE DE LA CASSOTTE
- RUE DES DEUX PRINCESSES

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 08 AVR. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée